

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

(Art. L. 233-33 du code de commerce)

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« pour l'hypothèse d'une offre publique »

les mots :

« , pour le cas d'un dépôt d'offre publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'expression « hypothèse » d'une offre publique ne paraît pas adaptée.